

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.194

13 juillet 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>COMMUNAUTE EUROPEENNE</u>
2. Organisme responsable: Commission de la Communauté européenne
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Unités de mesure
5. Intitulé: Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 80/181/CEE relative aux unités de mesure et abrogeant la directive 71/354/CEE
6. Teneur: Elimination progressive dans le temps, en application des dispositions de l'article premier, paragraphe c), de la directive 80/181/CEE, de l'utilisation des unités de mesure du système impérial reprises au chapitre III de l'annexe de cette directive.
7. Objectif et justification: Eliminer dans le temps l'utilisation des unités du système impérial (article premier, paragraphe c) de la directive)
8. Documents pertinents: Journal officiel C 31 du 7 février 1989, pages 7 à 8
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: 31 décembre 1989 Entrée en vigueur: 1er juillet 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 août 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: D.G. III.A.1